

Monsieur
Valentin Aymon
Député-suppléant
Route Champs de la Croix 22
1965 St-Germain (Savièse)



Notre réf. CP
Date 30 mai 2018

Réponse à votre question écrite No 62 du 9 mars 2018 concernant le suivi des jeunes en formation

Monsieur le Député-suppléant,

Depuis la mise en application de la Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) au 13 juin 2008, le Service de la formation professionnelle (SFOP) a renforcé les partenariats et collaborations avec les commissions communales (ou intercommunales) d'apprentissage et les commissaires de branche. Ces partenariats représentent le fondement de la surveillance des places d'apprentissage dans notre canton.

L'autorisation de former est délivrée par le SFOP après réception du rapport du commissaire de branche et de l'Inspectorat du travail, si toutes les conditions sont remplies.


Nous avons des contacts réguliers avec la plupart des communes de notre canton pour différents sujets ou activités, comme par exemple :

- séances annuelles et mise en place des commissions ;
- placement des jeunes qui n'ont pas trouvé de places d'apprentissage ;
- suivi des apprenti-e-s dans les différentes entreprises formatrices ;
- séances de conciliation, cours d'appui et promotion de l'apprentissage ;
- séance d'information et de formation au début de chaque nouvelle période administrative.

En novembre de chaque année, le SFOP transmet les listes des tous les apprentis répartis dans les différentes entreprises formatrices à chaque commune. Outre les visites annuelles régulières en début de formation, les commissions communales effectuent des visites sur requête de l'apprenti, du formateur en entreprise ou du SFOP. Dans la majorité des cas, le retour des visites est positif et aucun suivi n'est nécessaire.

Chaque fois qu'un commissaire communal signale un problème, le SFOP, par ses inspecteurs, intervient auprès de l'entreprise concernée et donne un retour à la Commune. Si une Commune a l'impression que le suivi n'est pas assuré, ce dont nous n'avons pas connaissance, elle peut s'adresser au SFOP.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous présentons, Monsieur le Député suppléant, nos salutations les meilleures.


Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Annexe Décision du Conseil d'Etat approuvant le sens de la réponse
Copie à CHE
Service parlementaire
Présidente du Grand Conseil